

COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois, le lundi seize janvier, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Date de la convocation le 10 janvier 2023, transmise le 10 janvier 2023.

PRESENTS : BROSSARD Marie-Pierre, CHAMPIGNY Jean-Louis, DOUCET Nadine, GIRARD Régis, GREGOIRE Benjamin, LATOUR Benoit, LERSTEAU Mathieu, MORICET Sandrine, ONDET Frédéric, RENAULT Anne-Marie et SAUTER Virginie

ABSENTE EXCUSEE : CARLIN Adeline

Madame SAUTER Virginie a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Points soumis à délibération

- ✓ DETR demande de subvention clocher église
- ✓ PLU révision allégée : rapport et conclusions du commissaire enquêteur
- ✓ Communauté de Communes : convention de prestation de service pour l'entretien des stations d'assainissement
- ✓ Adhésion de principe au service d'intérim territorial du Centre de Gestion 37
- ✓ Lutte contre les violences faites aux femmes : participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s relais de l'égalité
- ✓ Décisions du Maire

Points non soumis à délibération

- ✓ Cantine : consultation pour la rentrée prochaine.
- ✓ Communauté de communes : recherche terrain pour accueil gens du voyage
- ✓ Demande de subvention au titre des amendes de police
- ✓ Courrier du DASEN concernant la situation de l'école de notre commune éligible à une fermeture d'un poste
- ✓ Questions diverses

Délibération n° 2023-1-5.7

Objet : Communauté de Communes : convention de prestation de service pour l'entretien des stations d'assainissement

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention de prestation de service proposée par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine au titre de laquelle, la commune gèrera l'entretien des espaces verts des abords des postes de relèvement et des abords des stations d'épuration de Belêtre et du Bourg.

La commune sera remboursée par la Communauté de Communes des frais engagés (station de Belêtre 128.70 €/an et station du bourg 257.40 €/an).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** que la commune entretienne pour le compte de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine les espaces verts des équipements liés à l'assainissement collectif,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service.

Délibération n° 2023-2-4.4

Objet : Adhésion de principe au service d'intérim territorial du Centre de Gestion 37

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de Gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine. Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

- **Emet** un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,
- **Approuve** le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,
- **Dit** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Délibération n° 2023-3-5.3

Objet : Lutte contre les violences faites aux femmes : participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s relais de l'égalité et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers des structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie). Cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, considère qu'il n'a pas les compétences nécessaires pour s'investir dans ce rôle important de proximité et ne souhaite pas participer à cette action.

Délibération n° 2023-4-6.4

Objet : Décisions du Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. Le Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions du Maire suivantes :

- **Décision n°28/2022** : Déclaration d'intention d'aliénation enregistrée en mairie sous le n° 08-2022 adressée par Maître Alexandra TURQUOIS-MEDINA, notaire à Athée-sur-Cher, en vue de la cession d'un bien sis au lieudit Chapitre à Dolus-le-Sec, cadastré section ZK 89 et ZK 90 (issue de la parcelle ZK 72), d'une superficie de 11a98 et 2a76. M. le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption en date du 13.12.2022.

- **Décision n°29/2022** : Le 16/12/2022, commande pour la mise en place de sable et mise à niveau pour la pose des bâches incendie à Tressort et au Temple auprès de l'Etse FARRE – Dolus-le-Sec pour un montant de 1 200.00 € TTC

- **Décision n° 01/2023** : Location du logement communal Appt 3 au 1 rue La Fayette à Madame BERLEMONT Cindy à compter du 13 janvier 2023 pour un loyer mensuel de 430.33 € avec charges.

- **Décision n° 02/2023** : Signature d'un devis d'un montant de 2 076 € TTC auprès de l'etse FARRE – Dolus-le-Sec pour la réalisation d'une dalle béton devant les containers à verre et à papier.

- **Décision n° 03/2023** : Le 12 janvier 2023, commande de travaux d'élagage rue de la promenade (dégagement de fils téléphoniques) auprès de l'Association Objectif pour un montant de 816 € TTC.

- **Décision n°04/2023** : Déclaration d'intention d'aliénation enregistrée en mairie sous le n° 01.2023 adressée par Maître Julie LAURILLOT, notaire à Loches, en vue de la cession d'un bien sis au lieudit Chapitre à Dolus-le-Sec, cadastré section ZK 84, d'une superficie de 10a04. M. le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption en date du 12.01.2023.

Points non soumis à délibération

• Présence en début de réunion de Monsieur Didier MOREAU, boulanger

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur MOREAU est intervenu en début de réunion pour faire le point sur le fonctionnement de la boulangerie et discuter des aménagements routiers réalisés face à son commerce. A la suite de cette intervention, le conseil a décidé de quelques mesures d'aménagements modificatifs.

• Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la circulaire préfectorale du 1^{er} décembre 2022 précisant les modalités d'attribution au titre de l'exercice 2023 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il présente un devis établi par l'Eurl Valet Couverture concernant la réfection de la toiture du clocher et des 4 lucarnes, le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 68.325 € HT dont 33.500 € pour l'échafaudage.

Après avoir longuement débattu de ce projet, le Conseil Municipal, décide :

- de reporter ces travaux sur les années 2024 ou 2025
- de ne pas solliciter de subvention au titre de la DETR en 2023
- de faire réaliser des travaux de mise en sécurité de la lucarne la plus endommagée si nécessaire.

- **PLU révision allégée : rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

L'enquête s'est déroulée du lundi 7 novembre au mardi 6 décembre 2022 avec peu d'observations du public. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et a apporté quelques remarques à prendre en compte. Le bureau d'études va modifier le dossier en conséquence. Ce dossier sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine réunion.

- **Cantine prestataire repas**

Le marché signé avec la Fabrique Locale en juillet 2022 pour la livraison des repas selon le principe de la liaison froide est valable uniquement pour l'année scolaire 2022/2023 sans reconduction possible.

Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire cette année de lancer une consultation pour un marché sur plusieurs années ou de passer un nouveau contrat d'un an avec la Fabrique Locale.

- **Communauté de Communes : recherche terrain pour accueil gens du voyage**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier du 01 janvier 2023 de Madame la Vice-Présidente en charge des Gens du Voyage nous informant que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine recherche des terrains afin d'augmenter la capacité d'accueil des voyageurs. Ces terrains pourront permettre de réaliser des terrains familiaux ou des aires de petits passages avec blocs sanitaires.

Après discussion, le Conseil Municipal convient qu'il ne possède pas de terrain pouvant satisfaire à cet accueil.

- **Demande de subvention au titre des amendes de police**

L'acquisition de radars pédagogiques enregistreurs pouvant bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire établir un devis pour solliciter une aide auprès du Conseil départemental avant le 3 mars 2023.

- **Courrier du DASEN concernant la situation de l'école de notre commune éligible à une fermeture d'un poste**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Indre et Loire en date du 11 janvier 2023 attirant notre attention sur la situation de l'école de notre commune éligible à une éventuelle fermeture de classe à l'école primaire.

Une demande d'audience a été sollicitée auprès du DASEN et obtenue. Monsieur le Maire et Madame Renault se rendront à l'Inspection Académique le mercredi 25 janvier 2023 pour apporter des arguments et défendre le maintien des 4 classes.

- **Questions diverses**

- Se renseigner du coût de modules en béton pour limiter les accès au stade de manière durable.

- Mutualisation : dresser la liste du matériel communal technique.

- Chantier rue de l'éolienne : à la suite d'une réunion qui a eu lieu le 10 janvier 2023 l'Entreprise ID VERDE est à nouveau revenue sur le problème de la cubature des terrassements, quantité réalisée bien supérieure au marché. Le bureau d'études Talpa refuse d'ajouter une plus-value au marché.

- **Prochaines réunions :**

Réunion de la commission voirie : mercredi 18 janvier 2023 à 19 h devant la boulangerie pour étudier la possibilité de créer un nouvel arrêt minute et voir à retirer quelques poteaux.

Réunion de la commission scolaire : mercredi 1^{er} février 2023

Réunion des adjoints : mardi 31 janvier 2023 à 16h30

- **Réunions Conseil Municipal**

Lundi 6 février 2023 à 20 h.

Lundi 13 mars 2023 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.